

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA SEANCE DU 11 JUILLET 2022**

Département des Yvelines	Date de convocation : 05 juillet 2022
Arrondissement de Mantes-la-Jolie	Date d'affichage : 05 juillet 2022
Canton de Limay	Nombre de membres en exercice : 23
Commune de Porcheville	Présents : 15
	Date de publication 13 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux,

Le lundi onze juillet à 19h00

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Grande Salle des Fêtes sous la présidence de Monsieur Didier MARTINEZ, Maire.

**Etaient présents** : Monsieur MARTINEZ, Monsieur JALTIER, Monsieur HENRY, Monsieur LEVISTRE, Madame CLAVEAU, Monsieur DAREL, Monsieur HEURTELOUP, Madame BORD, Madame MULCIBA-POLYCARPE, Monsieur JUNGER, Madame CHINTARAM, Monsieur HUOT-DUCOTE, Madame WILLEMOT, Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT, Madame FERREIRA-DELETTRE.

Ont donné procuration : - Madame LUCE à Madame CHINTARAM  
- Madame DIEZ à Monsieur JALTIER  
- Monsieur JACQUEMIN à Madame CLAVEAU  
- Madame D'ANDREA BOULIN à Monsieur JUNGER  
- Madame DUPRE à Monsieur HUOT-DUCOTE  
- Monsieur GENDRY à Monsieur HEURTELOUP  
- Monsieur LE BIHAN à Madame WILLEMOT  
- Monsieur MANDON à Madame WILLEMOT

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame MULCIBA-POLYCARPE a été nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

-----  
*Monsieur le Maire demande une minute de silence à la mémoire de Monsieur RENOUARD qui nous a quitté dernièrement.*

*Avant toute chose, Monsieur le Maire indique que Madame LUCE est absente ce soir ayant fait part de son souhait de démissionner du Conseil Municipal en date du 28 juin 2022. Cette décision prendra effet officiellement en date du retour de Monsieur le Préfet.*

*Il souhaite revenir sur un fait marquant qui s'est déroulé lors du Conseil Municipal du 06 avril 2022.*

En effet, en fin de séance lorsque la parole a été donnée au public, beaucoup ont été touché par l'intervention d'un habitant, acteur important de la vie locale. Celui-ci a fait part de son agacement et de celui du public face à l'attitude agressive et pinailleuse de certains élus lors des conseils.

Le sommet a été atteint lors de la réunion publique du 23 juin dernier durant laquelle le futur projet d'aménagement, face à l'école Mandela, était présenté. Pour rappel, durant cette réunion, où était présent une quarantaine d'habitants, le conseiller municipal en charge du projet, s'est fait insulter. De tels actions publiques sont inacceptables.

Aujourd'hui, force est de constater que ces tensions et ces longueurs de débats font fuir l'assemblée et que les Porchevillois participent de moins en moins à ces moments de délibérations et d'échanges. En tant que Président de séance, il demande à chacun de respecter le public à savoir les habitants, ainsi que les membres du Conseil Municipal, et de mener cette séance de manière constructive et en bonne intelligence pour faire avancer les projets municipaux, pour le bien des Porchevillois.

---

## **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 06 AVRIL 2022**

Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT regrette que pour la délibération n°2, sa demande, en vertu de l'article L. 2123 -24-1-1 ne soit pas notifié dans le procès-verbal.

Dans la délibération n°4, il note l'absence de la remarque de Madame FERREIRA-DELETTRE au sujet du droit de réserve des fonctionnaires ainsi que celle sur le projet urbain partenarial.

Pour la délibération n°5, préalablement au Conseil Municipal, Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT a précisé par mail pour quelles associations il ne souhaitait pas participer au vote conformément à la charte de l'élu local et dit que le procès-verbal ne relate pas correctement sa demande, c'est-à-dire, les OCCE USEP, FCPE ainsi que le don du sang, PASS Porcheville SIEHVS et en France Partenariat Vietnam. D'autre part, une erreur s'est glissée pour l'Airsoft, il ne s'agit pas de Bray et Lu mais Blaru dans le 78.

De plus, il aurait aimé lire l'intervention de Monsieur MANDON qui a envenimé la situation en fin de conseil concernant la section Gym et ASP et la réponse de Monsieur JALTIER.

Concernant la délibération n°12, Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT aurait aimé lire qu'il répondait à la question de Monsieur HEURTELOUP qui lui demandait : « peut-on savoir le pourquoi ? » et non une information ponctuelle de sa part comme peut le sous-entendre la tournure ainsi actée et précise que s'il avait pu participer à ce vote, il aurait voté oui.

Monsieur le Maire précise que les commissions existent et qu'il serait bien de tout mettre sur table lors de ces échanges. Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT ajoute qu'il faudrait aussi que les intéressés viennent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**ADOpte** le procès-verbal de la réunion du 06 avril 2022 avec 18 voix Pour, 4 Contre (Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT, Madame FERREIRA-DELETTRE, Monsieur LE BIHAN, Monsieur MANDON) et 1 Abstention (Madame WILLEMOT).

**COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS ET  
ARRETES DU MAIRE PRIS EN VERTU DES ARTICLES I.2122.21 / I.2122.22 ET  
2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2022**

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

<b>ARRÊTÉ</b>	<b>FONCTIONS</b>
N°2022-06-214 portant délégation de fonctions à Monsieur JUNGER Conseiller Municipal	La jeunesse, l'accueil de loisirs et les Affaires Culturelles

**DECISIONS DU MAIRE**

<b>N° DECISION</b>	<b>INTITULE</b>	<b>MONTANT</b>
2022-008 15/04/2022	AM TRUST Reprise des photocopieurs usagés	Annulée et remplacée par la décision 2022-013
2022-009 15/04/2022	AM TRUST location et maintenance pour 3 phocopieurs	<u>Location</u> : 399.00 € H.T par mois soit 1197.00 € HT par trimestre <u>Maintenance</u> : 460.50 € H.T soit par trimestre 1 081.50 € H.T.
2022-010 20/04/2022	Contrat avec la Confédération FALSAB- Festival du jeu	596,40 € TTC
2022-011 09/05/2022	Convention PSC I	1300 € TTC
2022-012 09/05/2022	Renouvellement d'adhésion à l'association des Maires de France	538,50 € TTC

2022-013 12/05/2022	Annule et remplace la décision 2022-008 AM TRUST Reprise des photocopieurs usagés	Reprise gratuite
2022-014 07/06/2022	Adhésion PROF'EXPRESS	3945,60 € TTC/an
2022-015 09/06/2022	Contrat spectacle « Les contes de la Grange Hantée »	600,00 € TTC
2022-016 23/06/2022	Contrat de désinsectisation et de dératisation	1759,20 € TTC

*Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT demande pour qui sont les 3 photocopieurs, Monsieur JALTIER répond que ce sont 3 photocopieurs pour la mairie, RDC, 1<sup>er</sup> étage et 2<sup>ème</sup> étage.*

*Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT remercie d'avoir porté l'indication des dates des décisions. Il souhaite connaître la date de l'arrêté N°2022-06-214. Monsieur le maire répond le 21 juin.*

*Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT demande s'il s'agit d'une première adhésion pour la décision n°14 Monsieur le Maire précise que ce n'est pas une adhésion à une association et qu'il n'y a pas besoin de délibération dans ce cas.*

*Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT se questionne sur la décision du Maire qui aurait été prise avec la ville d'Issou concernant la classe de neige pour les jeunes de Porcheville.*

*Monsieur le Maire répond que ce n'est pas à l'ordre du jour. Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT répond que la classe de neige est passée. Monsieur le Maire répond qu'on ne l'a reçue qu'après.*

-----

## **DEL 2022-018 INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL**

Rapporteur : Monsieur MARTINEZ

*Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT intervient sur la démission de Madame KRICHE et tient à souligner son travail pendant les 2 années, son professionnalisme déjà apprécié en tant que représentante des parents d'élèves et adhérente d'une association qui œuvre discrètement sur notre commune. Il dira deux mots : Merci Leïla.*

*Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT précise que même si la loi ne l'oblige pas, il aurait aimé qu'on garde la parité au sein de chaque groupe, car là il y a plus d'un siège d'écart.*

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-4, R 2121-2 et R 2121-4,

Vu le Code Electoral et notamment l'article L. 270,

Vu la délibération en date du 03 juillet 2020 portant installation du Conseil Municipal,

Suite à la démission, le 27 mai 2022, de Madame Leïla KRICHE, Conseillère Municipale déléguée aux affaires culturelles et jeunesse, il convient de pourvoir à son remplacement au sein du Conseil Municipal,

**Considérant** que Monsieur Jamel HADOUDI est le suivant de la liste « Porcheville c'est vous », mais que celui-ci a fait part, le 03 juin 2022, de son souhait de ne pas intégrer le Conseil Municipal.

**Considérant** que Madame Marie-Thérèse MENDES est la candidate suivante de la liste « Porcheville c'est vous », mais que celle-ci a fait part, le 18 juin 2022, de son souhait de ne pas intégrer le Conseil Municipal.

**Considérant** que Monsieur Thierry HUOT-DUCOTE est le candidat suivant de la liste « Porcheville c'est vous »

Le Conseil Municipal prend acte de l'installation de Monsieur Thierry HUOT-DUCOTE.

Monsieur le maire demande à Monsieur HUOT- DUCOTE de signer la charte.

-----

## **DEL 2022-019 COMMISSIONS COMMUNALES – MODIFICATIONS**

Rapporteur : Monsieur MARTINEZ

Monsieur le Maire indique que suite au remplacement de Leïla KRICHE, il convient de procéder à des changements dans la composition de certaines commissions.

La composition de la commission était la suivante :

### COMMISSION AFFAIRES CULTURELLES ET JEUNESSE

Monsieur MARTINEZ, Madame KRICHE, Madame D'ANDREA-BOULIN, Monsieur LEVISTRE, Madame BORD, Madame WILLEMOT, Madame FERREIRA-DELETTRE

### COMMISSION COMMUNICATION/EVENEMENTIEL

Monsieur MARTINEZ, Madame CLAVEAU, Monsieur JUNGER, Monsieur HENRY, Monsieur GENDRY, Monsieur MANDON, Madame FERREIRA-DELETTRE.

Monsieur JUNGER se porte candidat pour le remplacement au sein de la commission Affaires Culturelles et Jeunesse et Monsieur HUOT-DUCOTE se porte candidat pour le remplacement au sein de la commission Communication/Évènementiel.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

**VALIDE** à l'unanimité la composition des commissions telles que présentée ci-dessous.

COMMISSION AFFAIRES CULTURELLES ET JEUNESSE

Monsieur MARTINEZ, Monsieur JUNGER, Madame D'ANDREA-BOULIN, Monsieur LEVISTRE, Madame BORD, Madame WILLEMOT, Madame FERREIRA-DELETTRE

COMMISSION COMMUNICATION/EVENEMENTIEL

Monsieur MARTINEZ, Madame CLAVEAU, Monsieur HUOT-DUCOTE, Monsieur HENRY, Monsieur GENDRY, Monsieur MANDON, Madame FERREIRA-DELETTRE.

-----  
**DEL 2022-020 DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU SEIN DES ORGANISMES EXTERIEURS - MODIFICATION**

Rapporteur : Monsieur MARTINEZ

Suite à la démission de Madame Leïla KRICHE, il convient de pourvoir à son remplacement au sein du syndicat intercommunal des transports scolaires (SITS)

La composition était la suivante :

- Christèle DIEZ (Titulaire)
  
- Leïla KRICHE (Suppléante)

Un appel à candidature pour le poste de suppléant est fait. Il est validé à l'unanimité que les votes se feront à main levée.

Deux candidats se proposent : Monsieur Bruno MOROSINOTTO-HAMOT et Monsieur Emmanuel JUNGER.

*Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT dit qu'il fait acte de candidature au poste de suppléant car durant 4 années en tant que représentant des parents d'élèves au collège il est intervenu à plusieurs reprises sur « le dossier bus » concernant les soucis rencontrés, horaires, difficultés de passage, et de la sécurité lors des réunions de médiation entre le prestataire, le collège et les familles. De plus, lors des derniers soucis rencontrés cette année scolaire, il précise qu'il est allé au-devant des protagonistes pour se rendre compte des difficultés sur le terrain.*

Le résultat du vote est le suivant :

- Monsieur Bruno MOROSINOTTO-HAMOT : 2 voix
- Monsieur Emmanuel JUNGER : 18 voix
- 3 abstentions (Monsieur LE BIHAN, Madame WILLEMOT, Monsieur MANDON)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

**DESIGNE** Monsieur Emmanuel JUNGER suppléant au sein du syndicat intercommunal des transports scolaires (SITS).

## **DEL 2022-021 MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX TITULAIRES DE DELEGATION**

Rapporteur : Monsieur HENRY

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 avril 2021 fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 avril 2021 fixant les indemnités de fonctions des conseillers municipaux détenteurs d'une délégation,

Vu l'arrêté municipal en date du 6 Juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Vincent LEVISTRE,

Vu l'arrêté municipal en date du 30 Mars 2021 portant délégation de fonctions à Monsieur Frédéric HEURTELOUP,

Vu l'arrêté municipal en date du 21 Juin 2022 portant délégation de fonction à Monsieur Emmanuel JUNGER,

Considérant la démission de Madame Leïla KRICHE – BEN MESSAOUD à compter du 27 Mai 2022,

Vu l'avis favorable (1 abstention Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT) de la commission des Finances, Personnel, Affaires Générales qui s'est réunie le 28 juin 2022,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré avec 19 voix Pour et 4 abstentions (Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT, Madame FERREIRA-DELETTRE, Monsieur MANDON, Monsieur LE BIHAN),

- **MAINTIENT**, une indemnité de fonction au taux de 6.54% de l'indice brut 1027 aux conseillers municipaux délégués suivant, conformément au tableau joint (annexe n°1)

- Monsieur Vincent LEVISTRE conseiller municipal délégué au PLHI, à l'environnement et au fleurissement de la commune,
- Monsieur Frédéric HEURTELOUP conseiller municipal délégué à la Sécurité et au cadre de vie
- Monsieur Emmanuel JUNGER conseiller municipal délégué à la jeunesse, à l'accueil de loisirs et aux affaires culturelles avec effet au 1<sup>er</sup> Juillet 2022.

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

**ANNEXE N°1**

**TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES (annexé à la délibération)  
(article 78 de la loi 2002-276 du 27 février 2002- article L 2123-20-1 du CGCT)**

Population : 3.276 habitants (art. L2123-23 du CGCT pour les communes) (art. L5211-12 & 14 du CGCT)

**I – MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)**

**Indemnité maximale du Maire :**

Montant maximum : 51.60% de l'indice brut terminal 1027 de 3 889.40 €, valeur au 01/01/2020, soit 2 006.93 €

**Indemnités maximales des Adjointes :**

Montant maximum : 19.80% de l'indice brut terminal 1027 de 3 889.40 €, valeur au 01/01/2020, soit 770.10 € -  
soit 770.10 € x 6 Adjointes = 4 620.60 €

**Indemnité (maximale) du Maire + total des indemnités (maximales) des adjointes ayant délégation : 2 006.93 € (Indemnité du Maire) + 4 620.60 € (Indemnités des 6 Adjointes) = 6 627.53 € (maximum autorisé)**

**II – INDEMNITES ALLOUEES**

**A. Maire :**

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice 1027)	Majoration selon le cas : Canton : 15 % Arrondt : 20 % Départ : 25 %	Total en %	Montant brut alloué
Didier MARTINEZ	44.00 %	+ 0 %	44.00 %	1 711.33 €

**B. Adjointes au maire avec délégation (art. L2123-24 du CGCT)**

Noms des bénéficiaires	%	%	Total en %	Montant brut alloué
1 <sup>er</sup> adjoint : Eliane LUCE	21,03 %	+ 0 %	21,03 %	817.94 €
2 <sup>ème</sup> adjoint : Alec JALTIER	17.15 %	+ 0 %	17.15 %	667.03 €
3 <sup>ème</sup> adjoint : Christèle DIEZ	17.15 %	+ 0 %	17.15 %	667.03 €
4 <sup>ème</sup> adjoint : Thibaut JACQUEMIN	17.15 %	+ 0 %	17.15 %	667.03 €
5 <sup>ème</sup> adjoint : Anne-Marie D'ANDREA-BOULIN	17.15 %	+ 0 %	17.15 %	667.03 €
6 <sup>ème</sup> adjoint : Bernard HENRY	17.15 %	+ 0 %	17.15 %	667.03 €

**C. CONSEILLER MUNICIPAUX (art. L 2123-24-1 du CGCT)**

Noms des bénéficiaires	%	%	Total en %	Montant brut alloué
Vincent LEVISTRE	6.54 %	+ 0 %	6.54 %	254.37 €
Frédéric HEURTELOUP	6.54 %	+ 0 %	6.54 %	254.37 €
Emmanuel JUNGER	6.54 %	+ 0 %	6.54 %	254.37 €

**MONTANT TOTAL ALLOUE :**

**6 627.53 €** (indemnité du maire + total des indemnités des adjointes et conseillers municipaux ayant délégation)



-----

**DEL 2022-022 PARTICIPATION AUX FRAIS DE TRANSPORT - CARTE IMAGINE'R 2022/2023.**

Rapporteur : Monsieur HENRY

Monsieur HENRY informe que la société RD MANTOIS a indiqué que le prix de la carte Imagine'R sera, pour la rentrée 2022-2023, identique à l'année précédente pour les zones du secteur soit :

200€ Pour le collège  
350€ Pour le lycée

Il est proposé de maintenir la participation de la commune comme ci-après indiquée :

	Participation Mairie 2021/2022	Participation Mairie 2022/2023	Participation Parents
Collège	80€	80€	120€
Lycée	80€	80€	270€

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Affaires Scolaires et périscolaires qui s'est réunie le 2 juin 2022,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des Finances, Personnel, Affaires Générales qui s'est réunie le 28 juin 2022,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ADOpte** la participation de la mairie à hauteur de 80 euros par élève (de la 6<sup>ème</sup> à la 3<sup>ème</sup>) et de 80 euros (de la 2<sup>nd</sup> à la terminale) pour les lycéens dans le périmètre déterminé par l'Inspection Académique.

- **INDIQUE** que les frais de gestion à hauteur de 4€ sont à la charge des parents.

- **INDIQUE** que les demandes de dérogation hors du périmètre doivent faire l'objet d'une demande écrite auprès de la Mairie.

-----

**DEL 2022-023 TARIFS ENFANCE, JEUNESSE 2022/2023.**

Rapporteur : Monsieur HENRY

Monsieur HENRY informe :

- D'une augmentation de 15 centimes sur les tarifs cantine.

- D'une augmentation de 2% sur l'ensemble des tarifs périscolaires et extrascolaires (matin, soir, mercredis et vacances).

- Que l'aide aux devoirs passe de 1h à 1h15 les lundis et jeudis soirs (16h30 à 17h45) sur une durée de 25 semaines. L'objectif étant que les enfants bénéficient de 15 minutes de pause goûter et de 1h pleine d'aide avec un enseignant.

Le tarif proposé passe de 80€ (1€60) à 90€ (1€44).

Elle ajoute qu'il existe la possibilité de permettre une facturation au prorata des cours pris, dans le cas où l'enfant pour des raisons particulières ne pourrait pas participer à l'aide aux devoirs sur 25 semaines (ex. déménagement...), le coût de la séance étant de 1€44.

Monsieur HENRY indique que sont maintenus les tarifs concernant :

- Les séjours, nuitées et soirées des ACM
- L'espace ados
- Les tarifs jeunes 17 à 25 ans
- Le CLAS

Vu l'avis favorable (1 Contre Madame FERREIRA-DELETTRE) de la commission Affaires Scolaires et périscolaires qui s'est réunie le 2 juin 2022,

Vu l'avis favorable (1 Abstention Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT) la commission des Finances, Personnel, Affaires Générales qui s'est réunie le 28 juin 2022,

*Madame FERREIRA-DELETTRE dit ne pas comprendre le projet de délibération car il est noté qu'elle a voté Contre alors que lors de la commission du 02 juin dernier, il y a eu 3 votes.*

*Il a été indiqué lors de la commission, que l'augmentation du tarif cantine était due à l'augmentation d'un prestataire. Il y a eu un débat car pour 15 cts Madame FERREIRA-DELETTRE pensait que la commune aurait pu gracier les parents. Elle a accepté néanmoins cette augmentation. Il en est de même pour le tarif proposé pour l'aide aux devoirs puisqu'initialement ce n'était pas 90 € qui était proposé mais plutôt 100€ donc il y a eu également un débat et pour laquelle elle a aussi voté Pour.*

*Madame FERREIRA-DELETTRE dit que le seul point pour lequel elle a voté Contre concernait l'augmentation de 0,02 cts par enfants au centre de loisirs pour ceux qui payent le moins cher et de 0,06cts selon les coefficients, Il a lui a été expliqué que cette augmentation était due à une hausse des charges (eau, électricité, charges de personnel...) et confirme qu'elle a bien voté Contre ce point et Pour concernant les autres. De ce fait, elle souhaite savoir s'il y a possibilité de modifier le projet de délibération en prenant en compte son vote réel.*

*Monsieur HENRY répond qu'on a bien pris en compte ses remarques sur les différents sujets et que cela sera noté dans le procès-verbal.*

*Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT précise qu'en commission il s'est abstenu car il a demandé à ce que soit vérifié son droit de vote car ses proches sont susceptibles d'en bénéficier et qu'il n'a pas eu de réponse officielle sur ce point. Monsieur HENRY répond qu'il peut voter. Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT demande s'il n'y a pas de conflit d'intérêt. Monsieur HENRY et Monsieur le Maire répondent que non.*

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ADOpte** les tarifs périscolaires, extrascolaires, cantine et aide aux devoirs 2022/2023.

- **ADOpte** les tarifs enfance 2022/2023 tels que présentés ci-dessous :

**TARIFS CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE (CLAS)**

- 6€ par mois pour les enfants scolarisés en école élémentaire
- 6€ par mois pour les enfants scolarisés en collège.

NUITEES ET SOIREES ALSH	
	TARIFS
NUITEES	4.50€
SOIREES	4.50€

DETERMINATION DE LA PARTICIPATION DES FAMILLES AUX SEJOURS ET STAGES ORGANISES PAR LE SERVICE ENFANCE-JEUNESSE-CULTURE		
QUOTIENT	% PARTICIPATION FAMILLE	% PARTICIPATION MAIRIE
A	35%	65%
B	40%	60%
C	45%	55%
D	55%	45%
E	60%	40%
F	75%	25%
EXTRA MUROS	100%	0
<b>TARIFS ESPACE ADOS</b>		

**1/ INSCRIPTION ESPACES ADOS**

Cotisation annuelle de 15€ pour une période du 01 septembre au 31 août de l'année suivante.

**2/ SORTIES**

Les sorties sont payées par le biais d'une carte nominative d'une valeur de 10€ avec pour unité de compte 1€. Les sorties sont facturées à hauteur de 50% environ du prix de revient pour les Porchevillois et à 100% du prix de reviens pour les extra-muros.

**TARIFS JEUNES 17 A 25 ANS**

**SORTIES**

Les sorties sont facturées à hauteur de 50% environ du prix de revient pour les Porchevillois et à 100% du prix de reviens pour les extra-muros

**PROJET TARIFS 2022/ 2023 +2%**

	Accueils périscolaires *									Mercredi * ( sur-acc matin 7h30-8h15)						Vacances* ( sur-acc matin		
	Matin			Soir 1			Soir 2			matin + repas		après midi		journée		Journée avec repas		
	(7h00-8h15)			(16h30-18h15)			(18h15- 19h00)			(8h15-13h30)		(13h30-18h30)		(8h15-18h30)		(8h15-18h30)		
A de 0 à 552€	1,14 €	2 enfants	1,09 €	1,14 €	2 enfants	1,09 €	1,14 €	2 enfants	1,09 €	4,95 €	4,87 €	1,74 €	1,65 €	6,68 €	6,52 €	6,68 €	2 enfants	6,52 €
		3 enfants et +	0,98 €		3 enfants et +	0,98 €		3 enfants et +	0,98 €		4,73 €		1,53 €		6,26 €		3 enfants et +	6,26 €
B de 553€ à 791€	1,24 €	2 enfants	1,21 €	1,24 €	2 enfants	1,21 €	1,24 €	2 enfants	1,21 €	5,46 €	5,36 €	2,25 €	2,15 €	7,71 €	7,51 €	7,71 €	2 enfants	7,51 €
		3 enfants et +	1,19 €		3 enfants et +	1,19 €		3 enfants et +	1,19 €		5,20 €		1,99 €		7,19 €		3 enfants et +	7,19 €
C de 792€ à 1068€	1,45 €	2 enfants	1,42 €	1,45 €	2 enfants	1,42 €	1,45 €	2 enfants	1,42 €	6,08 €	5,96 €	2,88 €	2,74 €	8,96 €	8,70 €	8,96 €	2 enfants	8,70 €
		3 enfants et +	1,40 €		3 enfants et +	1,40 €		3 enfants et +	1,40 €		5,79 €		2,59 €		8,38 €		3 enfants et +	8,36 €
D de 1069 € à 1379 €	1,65 €	2 enfants	1,62 €	1,65 €	2 enfants	1,62 €	1,65 €	2 enfants	1,62 €	6,78 €	6,63 €	3,57 €	3,42 €	10,35 €	10,05 €	10,35 €	2 enfants	10,05 €
		3 enfants et +	1,60 €		3 enfants et +	1,60 €		3 enfants et +	1,60 €		6,42 €		3,21 €		9,63 €		3 enfants et +	9,63 €
E de 1380 € à 2000 €	1,97 €	2 enfants	1,92 €	1,97 €	2 enfants	1,92 €	1,97 €	2 enfants	1,92 €	7,58 €	7,41 €	4,38 €	4,19 €	11,95 €	11,60 €	11,95 €	2 enfants	11,60 €
		3 enfants et +	1,87 €		3 enfants et +	1,87 €		3 enfants et +	1,87 €		7,17 €		3,96 €		11,13 €		3 enfants et +	11,13 €
F + 2 001 €	2,27 €	2 enfants	2,22 €	2,27 €	2 enfants	2,22 €	2,27 €	2 enfants	2,22 €	8,52 €	8,31 €	5,30 €	5,10 €	13,82 €	13,40 €	13,82 €	2 enfants	13,40 €
		3 enfants et +	2,12 €		3 enfants et +	2,12 €		3 enfants et +	2,12 €		8,05 €		4,85 €		12,89 €		3 enfants et +	12,89 €
Extras Muros	3,05 €	2 enfants	2,90 €	3,05 €	2 enfants	2,90 €	3,05 €	2 enfants	2,90 €	11,78 €	11,50 €	8,57 €	8,28 €	20,34 €	19,78 €	20,34 €	2 enfants	19,78 €
		3 enfants et +	2,79 €		3 enfants et +	2,79 €		3 enfants et +	2,79 €		11,08 €		7,86 €		18,94 €		3 enfants et +	18,94 €

## PROJET D'AUGMENTATION DES TARIFS DE 15CTS

	2021/2022	2022/2023
1 ENFANT	3€15	3€30
2 ENFANTS	3€05	3€20
3 ENFANTS	2€94	3€09
EXTRA-MUROS	5€08	5€23
PAI	1€	1€
ADULTES	4€47	4€62

---

### **DEL 2022-024 REGULARISATION - DEMANDE DE DEROGATION DU TEMPS SCOLAIRE A 4 JOURS A COMPTE DE L'ANNEE SCOLAIRE 2021-2022**

Rapporteur : Monsieur HENRY

Vu le décret Blanquer du 27 juin 2017 accordant des dérogations à l'organisation de la semaine de classe dans les écoles.

Vu le souhait de la commune de passer à une semaine à 4 jours sur la rentrée scolaire 2017/2018.

Vu la validation par l'Education Nationale en 2018 d'accorder à la commune de Porcheville cette dérogation.

Monsieur HENRY indique qu'une demande émanant de la division de la vie scolaire de l'Education Nationale a été faite précisant la procédure de renouvellement pour cette dérogation.

Ainsi, les communes souhaitant rester sur un système de semaine de 4 jours, dès la rentrée 2021/2022 doivent délibérer sur ce point et en faire part à l'inspection.

Monsieur HENRY précise que l'avis favorable a été recueilli des 3 directeurs d'écoles de la commune et des parents d'élèves élus de rester sur une semaine scolaire de 4 jours réunies lors d'une réunion extraordinaire le 31 mai 2022.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Affaires Scolaires et Périscolaires qui s'est réunie le jeudi 2 juin 2022,

*Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT demande s'il s'agit d'une régularisation de l'année dernière et Monsieur HENRY confirme que la régularisation, démarre à partir de l'année dernière. Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT précise que pour 2017/2018 c'était pour 3 ans et que l'on arrive à 2020. Il souhaite des précisions sur la date d'échéance parce qu'il semble que ce soit l'année prochaine. Monsieur HENRY répond qu'il s'agit de 3 ans à partir de l'année 2021 donc la rentrée de septembre 2024 s'appuiera sur la dernière demande de dérogation de 2021. Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT indique qu'il est inscrit sur le projet de délibération « réunion extraordinaire du 31 mai 2021 » voté pendant la réunion extraordinaire du 31/05/2021 et demande s'il ne s'agit pas plutôt de 2022, et pour celle du 21 juin 2022, s'il n'y a pas confusion avec la réunion PEDT. Monsieur HENRY et Monsieur*

LEVISTRE explique que la date du 21 juin et que pour celle du 31 mai la modification sera faite pour mettre 2022 et non 2021.

Suspension de la séance pour donner la parole à une personne du public à 19h48 et reprise de la séance à 19h49.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **VALIDE** la demande de dérogation qui sera effective pour une durée de 3 ans à compter de la rentrée 2021/2022.

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

-----

## **DEL 2022-025 - NOUVELLES ACTIVITES CULTURELLES**

Rapporteur : Monsieur HENRY

Monsieur HENRY indique que suite aux nombreuses sollicitations des familles lors du forum des associations, des usagers de l'espace culturel Boris Vian ainsi que des partenaires lors des comités de pilotage du projet éducatif du territoire (PEDT), la Municipalité propose l'ouverture de trois nouveaux cours :

- 1- Un atelier danse à partir de 2 ans 1/2 : le baby dance d'une durée d'une heure.
- 2- Un enseignement de deux heures de couture à partir de 8 ans
- 3- Un cours de robotique à partir de 8 ans de deux heures

Il est proposé d'appliquer le tarif de l'enseignement collectif à savoir pour la danse :

- Porchevillois : 119 €/an
- Extramuros : 179 €/an

Ainsi que pour la robotique et la couture :

- Porchevillois : 238 €/an
- Extramuros : 275 €/an

Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT demande si la Commission Affaires Culturelles a émis un avis, Monsieur HENRY répond que non.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des Finances, Personnel, Affaires Générales, qui s'est réunie le 28 juin 2022,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la création des activités présentées ainsi que leur tarif.

-----

## **DEL 2022-026 TARIFS DES ATELIERS CULTURELS ET D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE**

Rapporteur : Monsieur HENRY

Monsieur HENRY indique que le Conseil Municipal propose d'augmenter les tarifs des ateliers culturels pour l'année 2022/2023 à hauteur de 2% (arrondi à l'entier inférieur) et d'harmoniser les tarifs de la zumba.

<b>Cours</b>	<b>Tarifs intra</b>	<b>Tarifs extra</b>
ANGLAIS (1h30)	<b>177 €</b>	<b>266 €</b>
ANGLAIS (1h)	<b>119 €</b>	<b>179 €</b>
COUTURE (2 h)	<b>238 €</b>	<b>275 €</b>
COUTURE (3 h)	<b>266 €</b>	<b>341 €</b>
ROBOTIQUE (2h)	<b>238 €</b>	<b>275 €</b>
ARTS VISUELS (1 h 30)	<b>162 €</b>	<b>243 €</b>
ARTS VISUELS (2 h)	<b>223 €</b>	<b>335 €</b>
DANSE (1h)	<b>119 €</b>	<b>179 €</b>
INFORMATIQUE (2 h)	<b>223 €</b>	<b>335 €</b>
THEATRE (2 h)	<b>238 €</b>	<b>275 €</b>
THEATRE (1h30)	<b>156 €</b>	<b>226 €</b>
COMEDIE MUSICALE (2 h)	<b>238 €</b>	<b>275 €</b>
COMEDIE MUSICALE + CHANT (2 h + 30 min)	<b>405 €</b>	<b>538 €</b>
ENSEIGNEMENT MUSICAL INDIVIDUEL adulte et enfants (Piano, Chant, Guitare classique et électrique, Batterie, Violon) (30 min)	<b>238 €</b>	<b>358 €</b>
ENSEIGNEMENT MUSICAL COLLECTIF (musique actuelle, chant, ensemble classique) (1h)	<b>119 €</b>	<b>179 €</b>
ATELIER MUSICIEN EN HERBE (6-8ans) / EVEIL MUSICAL (4-6 ans) (1h)	<b>119 €</b>	<b>179 €</b>
PACK MUSIQUE (solfège + enseignement musical individuel / enseignement musical collectif + enseignement musicale individuel) (1h solfège + 30 min)	<b>324 €</b>	<b>486 €</b>
ZUMBA Kids (enfants) (1h)	<b>91 €</b>	<b>137 €</b>
CUISSE ABDOS FESSIERS (CAF) –adultes 1 cours (1h)	<b>107 €</b>	<b>153 €</b>
ZUMBA – adultes 1 cours (1h)	<b>107 €</b>	<b>153 €</b>
PACK ZUMBA –adultes 2 cours (CAF inclus) (1h)	<b>137 €</b>	<b>183 €</b>
PACK ZUMBA –adultes 3 cours (CAF inclus) (1h)	<b>168 €</b>	<b>214 €</b>
PACK ZUMBA –adultes 4 cours (CAF inclus) (1h)	<b>202 €</b>	<b>244 €</b>

Vu l'avis favorable (2 absentions Monsieur LE BIHAN et Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT) de la commission des Finances, Personnel, Affaires Générales, qui s'est réunie le 28 juin 2022,

*Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT indique que lors de la commission Finances, il avait compris que les packs zumba, 1 cours, 2 cours, 3 cours avait été harmonisés pour qu'il y est le même delta à chaque fois et là entre 107 et 137 il y a un écart de 30 €. Monsieur HENRY explique que par la suite il y a eu une augmentation de 2% et que le tarif a été arrondi.*

*Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT demande s'il y a eu l'avis de la Commission Affaires Culturelles, Monsieur HENRY répond que non. Madame FERREIRA-DELETTRE souhaite savoir pour quelle raison il y a eu une augmentation de 2%, voir plus pour certaines activités. Monsieur HENRY répond que globalement il y a une augmentation de 2% et c'est une augmentation qui est prévue dans l'ensemble par rapport à des éléments tels que les salaires, les matières premières... Ce qui va être loin de couvrir les charges. Madame FERREIRA-DELETTRE demande si la mairie n'est pas inquiète du fait que certaines activités sur Porcheville soient plus chères que dans d'autres communes, Monsieur HENRY répond que non car on remarque qu'il y a plus d'extra-muros que de Porchevillois inscrits et qu'il y a peut-être 1 ou 2 activités qui sont dans ce cas, c'est loin d'être la majorité.*

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré avec 19 voix Pour et 4 Abstentions (Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT, Madame FERREIRA-DELETTRE, Monsieur LE BIHAN, Monsieur MANDON),

- **ADOpte** les tarifs proposés ci-dessus.

---

## **DEL 2022-027 CREATION ET SUPPRESSIONS DE POSTES**

Rapporteur : Monsieur HENRY

Monsieur HENRY informe le Conseil Municipal que suite à la réussite du concours d'Animateur par 2 agents, la municipalité souhaite les nommer au poste d'animateur.

Considérant qu'un seul poste d'animateur est budgété dans le tableau des effectifs du Budget Primitif 2022 et que 2 postes sont à pourvoir,

Il convient donc de modifier les postes suivants :

Création :

- 1 poste d'Animateur

Suppressions :

- 2 postes d'Adjoint d'animation

Vu l'avis à l'unanimité du Comité Technique qui s'est réuni le 28 juin 2022,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des Finances, Personnel, Affaires Générales, qui s'est réunie le 28 juin 2022,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **VALIDE** les modifications des postes comme ci-dessus indiquées avec effet au 01 septembre 2022.



**DEL 2022-028 RETRAIT DE LA DELIBERATION 2021-043 PORTANT CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE AD 136 SISE 15 BIS RUE ALFRED LABARRIERE**

Rapporteur : Monsieur JALTIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 VII,

Vu l'article L.3221-I du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les dispositions du titre VI du Code civil relatif à la vente,

Vu le Code des relations entre le Public et l'Administration et notamment l'article L.242 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise approuvé par délibération n° CC\_2020\_01\_16\_01 du Conseil Communautaire du 16 janvier 2020, mis à jour le 10 mars 2020 par arrêté ARR2020\_014 et le 15 décembre 2021 par arrêté ARR2021\_099 du président de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise,

La commune est propriétaire d'un terrain situé 15 bis, rue Alfred Labarrière. Celui-ci est cadastré AD 136, pour une superficie totale de 572m<sup>2</sup>.

Par délibération 2021-043 du conseil municipal en date du 06 octobre 2021, la commune avait consenti à la vente de ce terrain à Monsieur ANDRIANASOLO Dimby Mahefa et Madame RAJEMIARINALISOA Tanjona Alfrède pour un montant de 135 000€ frais d'agence inclus.

Les frais d'agence étaient à la charge de la commune et s'élevaient à 5 000 €.

La vente était donc consentie à 130 000 € net vendeur pour la collectivité.

Vu l'avis du service des Domaines en date du 11 Janvier 2021,

Vu l'état des risques et pollutions en date du 02 novembre 2021,

Vu le Plan de Prévention des Risques Inondation de la vallée de la Seine et de l'Oise dans le département des Yvelines approuvé le 30 juin 2007,

Vu le courriel des acquéreurs pressentis en date du 15 avril 2022 portant désistement de l'achat,

Considérant que la superficie constructible restante issue du PPRI de la parcelle ne permet pas la construction d'une maison individuelle,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Travaux, Aménagement du Territoire, Urbanisme et Sécurité réunie le 28 juin 2022,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Finances, Personnel, Affaires Générales réunie le 28 juin 2022,

*Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT tenait à féliciter ce bon choix car il a tout de même été recommandé par plusieurs d'entre nous. Il présente également ses excuses auprès de la famille qui avait tenu des espoirs sur cette parcelle de terrain inondable ainsi qu'à l'agent immobilier qui ne pourra pas percevoir sa commission.*

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** du retrait de la délibération 2021-043 portant cession de la parcelle cadastrée AD 136 sise 15 Bis Rue Alfred Labarrière, d'une superficie totale de 572m<sup>2</sup>, à Monsieur ANDRIANASOLO et Madame RAJEMIARINALISOA.

- **DIT** que l'éventualité d'une cession de cette parcelle en terrain de loisir uniquement est à l'étude et que sa cession éventuelle fera l'objet d'une prochaine délibération en conseil municipal le cas échéant.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer au nom et pour le compte de la commune, toute pièce ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

- **DIT** que les crédits précédemment inscrits au budget communal seront annulés lors d'une prochaine décision modificative.

-----

## **DEL 2022-029 RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE A L'INSTALLATION ET A L'EXPLOITATION D'EQUIPEMENTS DE TELECOMMUNICATIONS SUR UN PYLONE ELECTRIQUE DE RTE**

Rapporteur : Monsieur JALTIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code civil,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise approuvé par délibération n° CC\_2020\_01\_16\_01 du Conseil Communautaire du 16 janvier 2020, mis à jour le 10 mars 2020 par arrêté ARR2020\_014 et le 15 décembre 2021 par arrêté ARR2021\_099 du président de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise,

Vu la convention quadripartite signée le 12 mars 2002 (annexe 2a)

Vu le contrat spécifique signé le 12 mars 2002 entre BOUYGUES TELECOM et RTE,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 juillet 2008 relative à l'avenant numéro 1 à la convention quadripartite,

Vu l'avenant numéro 1 à la convention quadripartite signé le 11 septembre 2008 (annexe n°2 b)

Vu le projet de contrat de bail (annexe n°3),

**Considérant** qu'il convient de renouveler la convention quadripartite signée le 12 mars 2002 pour l'installation et l'exploitation d'équipements de télécommunications sur le pylône électrique appartenant à RTE et situé sur la parcelle communale cadastrée AE 130 sise Rue des Voyers par le don à bail à BOUYGUES TELECOM,

**Considérant** que ladite convention est consentie pour une durée de 5 ans à compter de la signature du contrat de bail et que celle-ci sera prorogée par périodes successives de 3 ans sauf congé donné par l'une ou l'autre des parties, au moins 24 mois avant la date d'échéance de la période en cours.

**Considérant** qu'à la signature du contrat de bail, la commune percevra une indemnité de 1000€ et le prorata temporis de la redevance annuelle de 6000€, puis tous les ans, une redevance annuelle de 6000€ qui sera exigible au 30 juin de chaque année civile,

**Considérant** que toutes les autres clauses et conditions de la convention de 2002 restent applicables,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Travaux, Aménagement du Territoire, Urbanisme et Sécurité réunie le 28 juin 2022,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Finances, Personnel, Affaires Générales réunie le 28 juin 2022,

*Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT indique que lors des commissions, il avait demandé à ce que si les annexes étaient affichées à l'extérieurs, les données personnelles et confidentielles soient noircies. Monsieur JALTIER répond que les données personnelles ne seront pas affichées*

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** le renouvellement de la convention avec Bouygues Télécom pour l'occupation du pylône RTE situé sur la parcelle communale cadastrée AE 130 sise Rue des Voyers, par la signature d'un contrat de bail qui aura une durée de validité de 5 ans à compter de sa date de signature.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer au nom et pour le compte de la commune, toute pièce ainsi que tout document afférent à la présente délibération et notamment le contrat de bail.

-----

**DEL 2022-030 INCORPORATION DE LA PARCELLE CADASTREE AH 272 DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL - CREATION D'UNE VOIE DENOMEE « IMPASSE DES BICHES »**

Rapporteur : Monsieur JALTIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code civil,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code rural et de la pêche maritime,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise approuvé par délibération n° CC\_2020\_01\_16\_01 du Conseil Communautaire du 16 janvier 2020, mis à jour le 10 mars 2020 par arrêté ARR2020\_014 et le 15 décembre 2021 par arrêté ARR2021\_099 du président de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise,

Vu le plan de division dressé par le cabinet EGETO, géomètres experts, en date du 01/04/2022,

Vu le document d'arpentage de division numéro DMPC 916-V en date du 01/06/2022,

Vu le certificat d'urbanisme d'information sur la parcelle cadastrée AH 14 en date du 03/05/2022,

Vu la déclaration préalable lotissements et autres divisions foncières non soumis à permis d'aménager en date du 20/05/2022,

Vu la servitude de passage signée le 16 mai 1986 consentie sur une partie de la parcelle cadastrée AH 14 (8m de large sur 135m de long) au profit des parcelles cadastrées AH 207 et AH 208,

Vu la réunion de bornage contradictoire qui a eu lieu le 25/05/2022,

Vu le courrier des propriétaires desservis par cette parcelle afin de dénommer la voie nouvelle « impasse des biches »,

**Considérant** que la partie de la parcelle cadastrée AH 14 (AH 272 pour 1 099 m<sup>2</sup>) présente toutes les caractéristiques physiques d'une « voie » (aménagement au sol, éclairage, desserte automobile...), rendant inutile la servitude de passage consentie en 1986,

**Considérant** que cette « voie » est d'ores et déjà inclus dans le domaine de gestion de la communauté urbaine GPSEO en termes d'éclairage, de voirie et d'administration,

**Considérant** qu'il est nécessaire de procéder à la régularisation foncière, juridique et administrative de la situation effective,

**Considérant** que toutes les démarches préalables à la régularisation de la situation ont été effectuées conformément à la réglementation en vigueur,

**Considérant** que la création de cette voie et son incorporation au domaine public n'engendre aucune atteinte à la circulation tant piétonne, que des deux roues et des véhicules, et qu'elle ne porte pas atteinte aux conditions de desserte,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Travaux, Aménagement du Territoire, Urbanisme et Sécurité réunie le 28 juin 2022,

Madame WILLEMOT ne prend pas part au vote,

*Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT informe qu'il va participer au vote étant donné que le passage consenti dans la servitude de passage a été réalisée en 1986 avec ses parents, que cela fait plus de 30 ans et que depuis ça a été vendu. D'autre part, il n'a toujours pas le plan annexé pour savoir où elle se termine afin de vérifier si en cas d'intervention, le camion de pompier peut bien faire demi-tour.*

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** de l'incorporation au domaine public routier la parcelle cadastrée AH 272 d'une superficie totale de 1 099m<sup>2</sup>,

- **DECIDE** de nommer cette nouvelle voie « Impasse des Biches »,

- **DIT** que cette incorporation mettra de fait fin à la servitude de passage consentie sur les parcelles cadastrées AH 207 et AH 208 par voie de publication au service de la publicité foncière compétent,

- **DIT** que la plaque de rue et son référencement seront à la charge de la commune de PORCHEVILLE et qu'un nouveau numérotage sera réalisé si nécessaire pour les propriétés existantes au droit de la nouvelle voie,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer au nom et pour le compte de la commune, toute pièce ainsi que tout document afférent à la présente délibération

-----

## **DEL 2022-031 PROPOSITION D'OFFRE DE CONCOURS PRESENTEE PAR LA SOCIETE « ENVIRO CONSEIL ET TRAVAUX »**

Rapporteur : Monsieur HEURTELOUP

Le Maire expose que la société « Enviro, Conseil et Travaux » (ECT) a pour activité principale la renaturation et l'aménagement d'espaces dénaturés ou non exploités au moyen de remblais inertes. Son modèle économique repose sur la rémunération qu'elle perçoit auprès des tiers pour la prise en charge et le réemploi de terres excavées dans des projets d'intérêt collectif.

Au titre de cette activité, elle a identifié sur le territoire de la commune un terrain que cette dernière souhaite sécuriser et valoriser. Ce terrain, faisant régulièrement l'objet d'occupations illicites et dangereuses pour la sécurité publique, est susceptible d'être réaménagé par l'apport de matériaux inertes en un espace vert nivelé, organisé autour d'un plateau surélevé, dédié au public pour la pratique de loisirs de détente et promenade.

Compte-tenu de l'intérêt qu'elle trouverait dans le réaménagement de ce site et souhaitant contribuer activement au développement du territoire, ECT s'est rapprochée de la commune pour lui faire part du potentiel du site en question et lui proposer de réaliser les travaux requis et de contribuer au financement d'équipements (réalisation de deux portiques anti-intrusion), à titre gratuit, volontaire et sans contrepartie, dans le cadre juridique d'une offre de concours.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'acceptation de cette offre de concours volontaire et sans contrepartie proposée par la société Enviro, Conseils et Travaux (ECT) et à autoriser le Maire à signer la convention et tous les actes y afférant.

Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT dit que la convention d'offre de concours qui a été envoyée avec la convocation est différente de celle du 06/07, il a été apporté des retraits sur les droits et devoirs, notamment sur les portiques anti-intrusion. Monsieur HEURTELOUP répond que ce sont toujours les portiques anti-intrusion. Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT souhaite que ce soit remis dans la convention.

Il ajoute que concernant la parcelle, il était noté « la partie de la parcelle suivante » car sur 135 000m<sup>2</sup>, l'entreprise ne va aller que sur 9000m<sup>2</sup>. Monsieur HEURTELOUP répond que oui.

Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT demande s'il est possible de noter dans la convention la partie de la parcelle, sinon la commune leur donne le droit d'aller sur les 3 hectares. Monsieur HEURTELOUP répond que ce sera noté.

Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT dit que sur l'ancienne convention, il y avait un peu plus de détails « un espace végétalisé de loisirs, de sport, de détente, et de promenades » Maintenant cela a été retiré malgré le fait que cela apparaisse dans la délibération.

Il avait été noté « à l'été 2022 », maintenant il n'y a plus de date. Monsieur HEURTELOUP précise qu'on ne pouvait pas donner de date de fin car il n'y avait pas encore de signature acceptée au Conseil Municipal mais cela est prévu pour cet été et le chantier final sera en janvier au moment de la plantation des arbres. Cela sera l'occasion d'un atelier pédagogique pour les enfants dans les écoles.

Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT dit qu'il voit inscrits « des autorisations administratives » or, lors de la réunion publique il n'y avait qu'une autorisation préalable, il demande s'il y a d'autres autorisations. Monsieur HEURTELOUP répond que non.

Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT dit que la société ECT restera responsable des dommages consécutifs et demande pendant combien d'année, si la décennale s'applique ou plus.

Il précise que d'après lui lorsque le travail sera terminé, courant mars l'année prochaine, il va y avoir transfert de propriété des déchets envers la mairie. De ce fait, la collectivité sera responsable par exemple s'il y a des gravats qui sont pollués. Monsieur HEURTELOUP dit que la société ECT restera elle-même responsable. Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT demande si après les travaux, en fin d'achèvement, il y aura transfert de propriété. Monsieur HEURTELOUP répond que oui et qu'ils seront responsables, chaque camion fournira à ETC un certificat de conformité, qui sera également conservé en mairie.

Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT dit que la commune devient donc propriétaire des déchets, donc responsable. En cas de problème elle sera attaquée en premier et devra ensuite se retourner vers la société. Monsieur HEURTELOUP explique que la commune peut être responsable si par la suite elle effectue des travaux sur le site. Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT doute que ce ne soit pas la collectivité qui soit responsable en cas de pollution et demande si cela rentre dans la décennale de la collectivité.

Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT remarque qu'il est noté que les sondages nécessaires sont à la charge de la collectivité et demande de quels sondages il s'agit. Il explique que lors de la réunion publique il a apporté des photos et il s'avère qu'il y a au moins une partie impactée par un ancien trou d'environ 8 m. Monsieur HEURTELOUP dit qu'il a été décidé, suite aux inquiétudes de nombreux habitants et au sein du groupe, et pour éviter les craintes et les peurs, d'avoir des terres polluées, de s'engager à effectuer des contrôles supplémentaires à la demande de la collectivité, ponctuels, à n'importe quel moment. Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT répond qu'il est d'accord concernant les déchets mais demande s'il y aura des carottages, des compactations de faits pour vérifier.

Monsieur HEURTELOUP répond que non. Monsieur le Maire dit que là sont cherchés des problèmes possibles et inimaginables alors qu'en commissions, ceci a été évoqué, que tout a été mesuré, calculé donc il est inutile de revenir sur tous ces sujets.

*Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT dit que pour la commission, aucun document n'a été envoyé préalablement. Il ajoute que lors de la réunion publique, il était noté en « caractéristiques des matières employées, passage du camion par un portique de détection de radioactivité » ce qui ne le rassure pas et il pense que ce projet est précipité. Il propose de repousser ce point et qu'un travail soit fait avec les 3 groupes comme cela avait été fait pour la maison médicale, qui a été une belle réussite.*

*Madame FERREIRA-DELETTRE trouve ce projet précipité au même titre que la délibération 2021-043 du 06/10/2021 concernant la vente d'un terrain inondable dit non inondable pour lequel elle n'avait pas souhaité être associée et pour lequel aujourd'hui on vient délibérer sur le retrait. Madame FERREIRA-DELETTRE préfère ne pas voter n'ayant pas eu les réponses attendues depuis la réunion publique.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention d'offre de concours (annexe n°4),

**Considérant** la proposition d'offre de concours, volontaire et sans contrepartie présentée par la société « Enviro, Conseil et Travaux » (ECT) portant sur l'aménagement d'un tènement du terrain cadastré section A numéro 4181 pour environ 9008 m<sup>2</sup>,

**Considérant** l'intérêt pour la commune et pour la société « Enviro, Conseil et Travaux » (ECT) à réaliser les travaux d'aménagement du site proposés par la société,

Vu l'avis favorable (1 Contre Monsieur LE BIHAN, 1 abstention Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT) de la commission Travaux, Aménagement du Territoire, Urbanisme et Sécurité réunie le 28 juin 2022,

Vu l'avis favorable (1 Contre Monsieur LE BIHAN, 1 abstention Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT) de la Commission Finances, Personnel, Affaires Générales réunie le 28 juin 2022,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré avec 15 Pour, 3 abstentions (Monsieur DAREL, Monsieur HUOT-DUCOTE, Madame DUPRE), 5 Contre (Monsieur LE BIHAN, Monsieur MANDON, Madame WILLEMOT, Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT, Madame FERREIRA-DELETTRE),

- **ACCEPTÉ** la proposition d'offre de concours présentée par la société « Enviro, Conseil et Travaux » (ECT) relative à l'aménagement du terrain cadastré section A numéro 4181 pour environ 9008 m<sup>2</sup>,

- **APPROUVE** le projet de convention portant sur l'offre de concours volontaire et sans contrepartie présentée par la société « Enviro, Conseil et Travaux (ECT),

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'offre de concours ainsi que tous les actes afférents à la présente délibération.

-----

**DEL 2022-032 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT – CONTRAT DE PROXIMITE ET CONTRAT DE DEVELOPPEMENT YVELINES POUR LA REALISATION D'UN TERRAIN SYNTHETIQUE.**

Rapporteur : Monsieur JALTIER

Monsieur JALTIER rappelle que la municipalité souhaite soutenir les activités sportives pratiquées par les associations et le milieu scolaire. Il apparaît donc opportun de procéder à la transformation du terrain de football actuellement stabilisé pour passer sur un terrain synthétique. Ces terrains présentent de nombreux avantages. Ils ne sont pas soumis aux conditions climatiques et peuvent donc être utilisés tout au long de l'année, par tous les temps. Si leur coût d'investissement est supérieur, le coût d'entretien de ce type de terrain est largement réduit puisqu'il n'y a pas de tonte, d'engrais, d'arrosage...

Considérant que le Département est en mesure de subventionner des équipements entrant dans une stratégie de développement sportif telle que la réalisation de terrains synthétiques,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Travaux, Aménagement du Territoire, Urbanisme et Sécurité réunie le 28 juin 2022,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Finances, Personnel, Affaires Générales réunie le 28 juin 2022,

*Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT remercie les services d'avoir trouvé une solution plus environnementale et moins coûteuse en investissement, ainsi que sa collègue Madame FERREIRA-DELETTRE d'avoir su se faire entendre au sujet des subventions et surtout la pluralité des demandes de subventions.*

*Il demande si les délibérations 2022-14 et 2022-15 tombent caduques. Monsieur JALTIER répond que comme les montants ne sont pas les mêmes, elles sont bien caduques, car la collectivité a fait des demandes auprès du Département. Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT demande s'il y aura des demandes de retrait auprès du Conseil Municipal. Monsieur JALTIER répond que ces délibérations annulent et remplacent et que cela va être modifié.*

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

**ANNULE ET REMPLACE** la délibération 2022-014 « Demande de subvention auprès de la DRAJES/SDJES pour la réalisation d'un terrain synthétique »

- **APPROUVE** le projet d'aménagement d'un terrain synthétique sur la commune sous réserve de l'obtention des subventions.

- **ARRETE** le plan de financement et l'échéancier de réalisation figurant sur le tableau ci-après présenté :

Opération(s)	Montant estimé de l'opération (€HT)	Subvention Département	Subvention Région IDF	Fond de concours GPSEO	Part communale HT	Année de démarrage des travaux
Réalisation d'un terrain synthétique	666 620 €	266 648 €	246 648 €	20 000 €	133 324 €	Entre le 4 <sup>ème</sup> trimestre 2022 et le 1 <sup>er</sup> trimestre 2023

- **SOLLICITE** le Département, pour obtenir une subvention à hauteur de 40% du montant HT des dépenses du projet comme indiqué ci-dessus.

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

- **DIT** que les crédits sont inscrits sur le Budget Primitif 2022.



## **DEL 2022-033 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION ILE-DE-FRANCE POUR LA REALISATION D'UN TERRAIN SYNTHETIQUE DE GRAND JEU A PORCHEVILLE**

Rapporteur : Monsieur JALTIER

Monsieur JALTIER rappelle que la municipalité souhaite soutenir les activités sportives pratiquées par les associations et le milieu scolaire. Il apparaît donc opportun de procéder à la transformation du terrain de football actuellement stabilisé pour passer sur un terrain synthétique. Ces terrains présentent de nombreux avantages. Ils ne sont pas soumis aux conditions climatiques et peuvent donc être utilisés tout au long de l'année, par tous les temps. Si leur coût d'investissement est supérieur, le coût d'entretien de ce type de terrain est largement réduit puisqu'il n'y a pas de tonte, d'engrais, d'arrosage...

Le Conseil Régional d'Ile de France est en mesure de subventionner des projets de construction, de reconstruction, d'extension ou de rénovation d'équipements sportifs lorsque les installations sportives répondent aux besoins des lycées, pour une pratique de loisirs ou non compétitive. Les dépenses éligibles sont plafonnées à 1.000.000€ HT.

Ce financement est subordonné à la signature d'une convention tripartite « Ville-Lycée-Région » pour la mise à disposition gratuite de l'équipement sportif subventionné.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Travaux, Aménagement du Territoire, Urbanisme et Sécurité réunie le 28 juin 2022,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Finances, Personnel, Affaires Générales réunie le 28 juin 2022,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

**ANNULE ET REMPLACE** la délibération 2022-015 « Demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France pour la réalisation d'un terrain synthétique de grand jeu à Porcheville ».

- **APPROUVE** le plan de financement et l'échéancier de réalisation figurant sur le tableau ci-après présenté :

Opération(s)	Montant estimé de l'opération (€HT)	Subvention Département	Subvention Région IDF	Fond de concours GPSEO	Part communale HT	Année de démarrage des travaux
Réalisation d'un terrain synthétique	666 620 €	266 648 €	246 648 €	20 000 €	133 324 €	Entre le 4 <sup>ème</sup> trimestre 2022 et le 1 <sup>er</sup> trimestre 2023

- **SOLLICITE** la Région Ile de France, pour obtenir une subvention à hauteur de 40% du montant HT des dépenses, plafonné à 1 000 000 € HT.

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention tripartite Ville-Lycée-Région pour la mise à disposition gratuite de l'équipement sportif subventionné.

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

- **DIT** que les crédits sont inscrits sur le Budget Primitif 2022.

-----

## **DEL 2022-034 DEMANDE D'ATTRIBUTION DES FONDS DE CONCOURS AUPRES DE GPS&O**

Rapporteur : Monsieur JALTIER

Monsieur JALTIER indique aux membres du Conseil Municipal que, conformément à l'article L5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, GPS&O peut verser des fonds de concours afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.

Il informe que la campagne des fonds de concours est relancée et que celui-ci ne peut financer que 50% du reste à charge du projet, déduction faite des subventions.

Lors du Conseil Communautaire du 19 mai 2022, une délibération relative à la modification du règlement d'attribution des fonds de concours aux communes de moins de 5000 habitants a été prise.

Cette modification porte sur :

- Une période de référence des fonds de concours passe à 5 ans au 01 juin 2022 (auparavant 4 ans)
- Une session annuelle d'attribution est réalisée (auparavant 2 sessions)
- L'attribution du fonds fait l'objet d'une information préalable en Bureau Communautaire.

Le plafond annuel du fonds de concours par commune est fixé à :

- 25 000 € pour les communes ≤ 1000 habitants
- 35 000 € pour les communes entre 1001 et 3500 habitants
- 70 000 € pour les communes entre 3501 et 5000 habitants

La commune de Porcheville souhaite déposer auprès de GPS&O les demandes de fonds de concours partant sur les opérations suivantes :

### **Remplacement de l'éclairage du Boulodrome en LED**

La rénovation de l'éclairage du Boulodrome a pour objectif de diminuer sensiblement les coûts de fonctionnement et d'offrir plus de confort à l'utilisateur avec la mise en œuvre d'éclairage à basse consommation et en conformité avec la législation en vigueur.

### **Aménagement d'un terrain synthétique de football en remplacement d'un terrain stabilisé**

Le projet consiste à la transformation d'un terrain d'entraînement de foot stabilisé en synthétique. En effet, la municipalité souhaite soutenir les activités sportives pratiquées par les associations et le milieu scolaire. Il apparaît donc opportun de procéder à la transformation du terrain de football actuellement stabilisé pour passer sur un terrain synthétique.

Ces terrains présentent de nombreux avantages. Ils ne sont pas soumis aux conditions climatiques et peuvent donc être utilisés tout au long de l'année, par tous les temps. Si leur coût d'investissement est supérieur, le coût d'entretien de ce type de terrain est largement réduit puisqu'il n'y a pas de tonte, d'engrais, d'arrosage...

Dans le cadre de la politique de la ville, il a été retenu un Gazon synthétique Tarkett ou équivalent avec un remplissage « PureSelect Olive » (éclats de noyaux d'olive concassé), ceci afin de diminuer l'impact environnemental.

A l'issue de la décision prise par GPS&O une convention sera établie entre les deux entités.

Le plan de **financement prévisionnel** est le suivant :

Nature des travaux	Montant TTC des travaux	(A) Montant HT des travaux	(B) Financement REGION IDF (HT)	(C) Financement DEPARTEMENT DES YVELINES (HT)	(F) Reste a charge (HT) F= A - (B+C)	Fond de concours Communauté Urbaine « GPSEO » (HT)	Financement Communal. 20% mini
<b>TERRAIN DE FOOT SYNTHETIQUE</b>	799 944,00 €	666 620,00 €	246 648,00 €	266 648,00 €	153 324,00 €	<b>20 000,00 €</b>	133 324,00 €
<b>BOULODROME Remplacement éclairage et mise en sécurité électrique</b>	22 196,76 €	18 497,20 €			18 497,20 €	<b>14 700,00 €</b>	3 797,20 €
<b>TOTAL</b>	822 140,76 €	685 117,20 €	246 648,00 €	266 648,00 €	171 821,20 €	<b>34 700,00 €</b>	137 121,20 €

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Travaux, Aménagement du Territoire, Urbanisme et Sécurité réunie le 28 juin 2022,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Finances, Personnel, Affaires Générales réunie le 28 juin 2022,

*Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT demande s'il ne va pas y avoir des contraintes auprès de GPSEO, s'il y aura une convention avec eux. Monsieur JALTIER précise que la commune va veiller aux utilisations du terrain et Monsieur HENRY précise que c'est plus une convention financière qui va nous lier à GPSEO.*

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **SOLLICITE** GPSEO, pour obtenir les fonds de concours dans le cadre des travaux programmés et cités ci-dessus

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

---

### **DEL 2022-035 INTERVENTION DE MAINTENANCE SUR LES RIDEAUX METALLIQUES AU 40 GRANDE RUE**

Rapporteur : Monsieur JALTIER

Monsieur JALTIER informe le Conseil Municipal qu'une intervention de maintenance sur les rideaux métalliques du local sis 40 Grande Rue a été effectuée par erreur, mais de bonne foi, directement par le locataire YVELINES TEXTILES en mars 2022, ce dernier ayant payé la facture directement au fournisseur.

Considérant que les services techniques de la commune se sont déplacés avec une entreprise spécialisée afin de faire établir un devis des réparations nécessaires fin février 2022.

Considérant le devis de l'entreprise BROYEZ pour la maintenance et réparation des 3 rideaux métalliques d'un montant de 663.00 € HT soit 795.60 € TTC,

Considérant la bonne foi du locataire,

Vu l'avis favorable (l'abstention Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT) de la Commission Finances, Personnel, Affaires Générales réunie le 28 juin 2022,

*Madame FERREIRA-DELETTRE demande pourquoi il est noté à hauteur et si cela signifie que les réparations faites par la locataire sont plus élevées. Monsieur JALTIER répond qu'en effet les frais sont plus élevés car le locataire a fait électrifier un rideau qui ne l'était pas.*

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **REMBOURSE** le locataire YVELINES TEXTILES à hauteur du montant du devis effectué par la commune, soit la somme de 795.60 € TTC

---

### **DEL 2022-036 TARIF RELATIF À LA COURSE SPORTIVE COLORÉE « COLOR RUN »**

Rapporteur : Monsieur MARTINEZ

Monsieur le Maire informe que dans le cadre du projet sport, art et culture intitulé « SporchevillArt », une des orientations est de proposer à l'ensemble de la population une animation sportive originale et ludique.

Il indique que la commune souhaite proposer une course sportive colorée « color run » le dimanche 4 septembre matin avec un parcours d'environ 5km au sein du parc de loisirs ayant pour départ et arrivée le village de la fête situé sur le parking du Lycée Lavoisier. Sur le parcours seront disposées 5 arches d'où sera jetée sur les coureurs de la poudre colorée (1 couleur par arche).

Une paire de lunette colorée et un tee-shirt seront distribués à chaque participant, dans la limite de 250, et un en-cas et boisson seront offerts à l'arrivée.

Il est proposé une participation unique fixée à 5€ par participant.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Finances, Personnel, Affaires Générales réunie le 28 juin 2022,

*Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT demande s'il a été émis un avis favorable de la commission communication/événementiel. Monsieur le Maire répond que non.*

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ADOpte** le tarif ci-dessus proposé.

---

## **DEL 2022-037 CREATION D'UN MARCHÉ COMMUNAL HEBDOMADAIRE**

Rapporteur : Madame CLAVEAU

Vu l'article L 2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la saisie en date du 30 mai 2022 du syndicat des commerçants non sédentaires qui n'a émis aucune objection,

Vu la saisie en date du 07 juin 2022 de la chambre des métiers et de l'artisanat qui a émis un avis favorable.

Vu la saisie en date du 07 juin 2022 de la chambre des commerces et de l'industrie qui a émis un avis favorable.

La commune de Porcheville souhaite créer un marché hebdomadaire afin de mettre en place un nouveau service pour la population, de valoriser et développer le commerce de proximité et d'apporter une animation en attirant également les personnes habitant dans les communes voisines.

Celui-ci se tiendra à partir de septembre 2022, les dimanches de 8 h à 13 h. Il sera situé sur le parvis de la mairie et sera composé de commerçants alimentaires, et non alimentaires.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des Finances, Personnel, Affaires Générales qui s'est réunie le 28 juin 2022,

*Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT demande si les habitants avoisinants sont informés car il lui semble que cela posait des problèmes aux voisins, et il pense qu'il n'y pas eu d'avis de la commission culture/événement. Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT demande également s'il y aura un règlement intérieur.*

*Madame CLAVEAU répond qu'il s'agit d'une création d'un marché communal et que le règlement est encore à l'étude. Ce sont les premières démarches qui sont faites.*

Madame FERREIRA-DELETTRE ne prend pas part au vote en indiquant que son époux est artisan et souhaiterait être sur le marché.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la création d'un marché communal hebdomadaire,

- **AUTORISE** le Maire à définir par arrêté municipal les modalités d'organisation du marché et le contenu du règlement intérieur relatif à ce marché,

- **AUTORISE** Le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération

-----

## **DEL 2022-038 INSTAURATION D'UN DROIT DE PLACE RELATIF AU MARCHÉ HEBDOMADAIRE**

Rapporteur : Madame CLAVEAU

Madame CLAVEAU propose l'instauration d'un droit de place pour les commerçants souhaitant participer au marché hebdomadaire. Il est proposé la tarification suivante :

- Pour les abonnés du marché hebdomadaire,
  - La place : 1 €/ mètre linéaire
  - Le forfait consommation électricité : 2,00 €
  - Le forfait consommation eau : 1,00 €
  - Le forfait consommation électricité et eau : 2,50 €

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des Finances, Personnel, Affaires Générales qui s'est réunie le 28 juin 2022,

Madame FERREIRA-DELETTRE ne prend pas part au vote pour les mêmes raisons que celles données sur le point antérieur.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le droit de place du marché tel que défini ci-dessus.

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

## **QUESTIONS DIVERSES :**

*Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT demande si un point peut être fait sur les travaux estivaux qui vont être effectués dans la commune.*

*Monsieur JALTIER répond que le trottoir au 55 Grande Rue va être réfectionné et précise qu'il y aura aussi le parking près de la boulangerie qui va être fait.*

*Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT demande ce qu'il en est des travaux d'isolation de l'école Pierre et Marie Curie  
Monsieur JALTIER répond qu'on est en attente des subventions.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h01.